

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2018/12/21/2018015651/justel>

Dossier numéro : 2018-12-21/05

Titre

21 DECEMBRE 2018. - Décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2019

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 04-02-2020 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 28-12-2018 page : 105675

Entrée en vigueur : 01-01-2019

Table des matières

Art. 1-16

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Pour l'année budgétaire 2019, les recettes non attribuées de la Communauté flamande relatives aux matières communes sont estimées à :
(en milliers d'euros)

227.952

Ces recettes sont énumérées à la colonne `recettes générales' du tableau ci-après et sont indiquées par le code 1.

[Art. 2](#). Pour l'année budgétaire 2019, les recettes non attribuées de la Communauté flamande relatives aux matières visées aux articles 127 à 129 inclus de la Constitution sont estimées à :
(en milliers d'euros)

23.448.697

Ces recettes sont énumérées à la colonne `recettes générales' du tableau ci-après et sont indiquées par le code 2.

[Art. 3](#). Pour l'année budgétaire 2019, les recettes non attribuées de la Communauté flamande relatives aux matières visées à l'article 39 de la Constitution sont estimées à :
(en milliers d'euros)